

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 27 octobre 2020

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	20 octobre 2020	20 octobre 2020
23	17	17+3		

Délibération n° 27102020.070 : Tarifs des salles municipales au 01/01/2021

L'an deux mille vingt, le **mardi 27 octobre 2020** à vingt heures, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19 et afin de respecter les « gestes barrière », l'accueil du public se limitera à 20 personnes. Le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle municipale de la commune déléguée de Saint Germain de Marencennes, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

Membres présents :
Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Jean-Pierre PARONNEAU, Colette PARONNAUD, Micheline SIMONNEAU, Denis DUBOURGNOUX, Claude RAVON, Jean-Luc PROQUIN, Isabelle DUMONT, Christophe PARION, Martine LLEU, Rémi GROLAUD, Marc-Antoine LAMBERT, Marina BERVOETS, Sébastien SANTOLINI, Jean-François MALTERRE.
Membres absents non représentés :
Fanny GRIMAUD, Christèle ROBLIN, Annie MENDEVILLE.
Membres absents représentés :
Cédric ROUSSEAUX, Sandrine GUIBERT, Patrick MORENNE.
Secrétaire de séance : Isabelle DUMONT.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la réunion de travail du conseil municipal du 1^{er} octobre dernier au cours de laquelle les élus ont décidé d'appliquer +1.10% (taux d'inflation 2019) aux tarifs des trois salles, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

SALLES	HABITANTS DE LA COMMUNE					HABITANTS HORS COMMUNE				
	1 JOUR	WEEK-END 2 JOURS	ARRHES	WEEK-END 3 JOURS	ARRHES	1 JOUR	WEEK-END 2 JOURS	ARRHES	WEEK-END 3 JOURS	ARRHES
Maison des Associations	41 €	81 €	24 €	116 €	35 €	65 €	130 €	39 €	185 €	56 €
Maison du Village	61 €	148 €	44 €	210 €	63 €	98 €	236 €	71 €	336 €	101 €
Salle municipale	84 €	204 €	61 €	289 €	87 €	135 €	326 €	98 €	462 €	139 €

SALLES	2021				
	FORFAIT CHAUFFAGE			CAUTION	CAUTION MÉNAGE
	1 JOUR	2 JOURS	3 JOURS		
Maison des Associations	20 €	31 €	52 €	400 €	100 €
Maison du Village	41 €	61 €	104 €	400 €	100 €
Salle municipale	51 €	76 €	129 €	700 €	100 €

Monsieur le Maire propose que, pour le prix horaire de location, celui-ci soit calculé en fonction de la surface :

2021		
SALLES	Superficie	Prix horaire
Maison des Associations	68	3 €
Maison du Village	132	6 €
Salle municipale	290	13 €

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 2 abstentions et 18 voix pour :

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Décide** de fixer au 1^{er} janvier 2021 les tarifs de location des trois salles municipales tels que présentés ci-dessus,
- **Dit** que les cautions sont d'un montant de :
 - **Pour Péré :**
 - 400 € pour la Maison du Village et la Maison des Associations
 - 100 € pour le ménage
 - **Pour St Germain de Marecennes :**
 - 700 € pour la salle municipale
 - 100 € pour le ménage
- **Dit** que le tarif de la cuisine de la salle municipale de St Germain de Marecennes est de **35 €**,
- **Dit** que les arrhes, à la réservation, sont de **30%**,
- **Dit** que pour les associations communales, mise à disposition des salles à titre gratuit pour les **3 premières occupations**,
- **Dit** qu'au-delà de la 3^{ème} utilisation pour les associations communales, le tarif appliqué sera celui de « **1 jour habitant de la commune** » de la salle concernée + le chauffage en période hivernale,
- **Dit** que pour les réunions et les évènements organisés par la Communauté de Communes Aunis Sud, les salles sont mises à disposition **gratuitement**,
- **Dit** que pour les associations situées sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud, le tarif appliqué sera celui de « **1 jour habitant de la commune** » de la salle concernée + le chauffage en période hivernale,
- **Dit** que la location à l'heure, pour les organismes et/ou établissements situés sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud est celle présentée dans le tableau ci-dessus, le chauffage étant lissé sur l'année,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 200080091-- 2020 <u>1027</u> -- <u>27102020070</u> ----- -- <u>DE</u>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>29/10</u> / 2020

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Les signatures sont au registre.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 28 octobre 2020.

Le Maire,




Walter GARCIA.